

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1350^{ÈME} RÉUNION

2 JUIN 2026
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1350 (2026)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1350^e réunion (séance publique) tenue le 2 juin 2026 sur les réfugiés, les personnes déplacées internes et l'aide humanitaire en Afrique.

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant ses décisions antérieures sur la situation humanitaire en Afrique, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1307 (2025)] adopté à sa 1307^e réunion tenue le 24 octobre 2025, le Communiqué [PSC/PR/COMM.1286 (2025)] adopté à sa 1286^e réunion tenue le 1^{er} juillet 2025, et le Communiqué [PSC/MIN/COMM.1216 (2024)] adopté à sa 1216^e réunion, tenue au niveau ministériel le 19 juin 2024 ;

Se référant à la Déclaration [Ext/Assembly/AU/Decl.(XV)] adoptée par le 15^e Sommet humanitaire extraordinaire de l'UA et la Conférence des donateurs, tenus le 27 mai 2022 à Malabo (Guinée équatoriale) ;

Réaffirmant l'engagement de longue date de l'UA à assurer la protection des réfugiés et des personnes déplacées internes (PDI), ainsi que la solidarité de l'UA avec toutes les personnes déplacées sur le continent ;

Notant l'allocution d'ouverture de S.E. l'Ambassadeur Nasir Aminu, Représentante permanente de la République fédérale du Nigeria auprès de l'Union africaine (UA), en sa qualité de présidente suppléante du CPS pour le mois de juin 2026, des communications de S.E. l'Ambassadeur Amma Adoma Twum-Amoah, Commissaire de l'UA à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social, de S.E. l'Ambassadeur Churchill Ewumbue-Monono, Représentant permanent de la République du Cameroun auprès de l'UA en sa qualité de président par intérim du Sous-comité du Comité des représentants permanents (COREP) sur les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées internes (PDI) et les migrations et du représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi que des déclarations des représentants des États membres de l'UA, des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux (CER/MR), des organisations internationales et des partenaires ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Se déclare profondément préoccupé** par la détérioration de la situation humanitaire sur l'ensemble du continent africain, due à une combinaison de facteurs au nombre desquels figurent les conflits armés, le terrorisme et l'extrémisme violent, l'instabilité politique, les chocs liés au climat, l'insécurité alimentaire, les urgences de santé publique et les pressions économiques ;
2. **Note** l'impact croissant des catastrophes liées au climat, notamment les sécheresses, les inondations et les cyclones, qui continuent également d'exacerber les vulnérabilités humanitaires et d'aggraver les risques liés aux conflits sur le continent ;
3. **Note en outre avec préoccupation** les conséquences humanitaires persistantes des conflits et de l'insécurité, en particulier au Sahel, dans la Corne de l'Afrique, dans la région des Grands Lacs, dans le Bassin du Lac Tchad et dans d'autres parties du continent ;
4. **Souligne l'importance** de remédier de manière globale aux causes structurelles profondes des déplacements forcés, en particulier celles liées aux conflits, au sous-développement, à l'extrême pauvreté, au manque d'emplois décents et au chômage des jeunes, ainsi qu'à l'absence de bonne

gouvernance ; **insiste sur l'importance**, entre autres, de la prévention des conflits, de la médiation, du dialogue inclusif, de la consolidation de la paix, de la bonne gouvernance et du développement durable, comme moyens de relever ce défi ; et **insiste en outre sur la nécessité** de renforcer la résilience des communautés touchées par les conflits, les catastrophes naturelles et les effets néfastes du changement climatique, afin de réduire leur vulnérabilité face à de futures crises humanitaires ;

5. **Souligne également la nécessité** de mettre particulièrement l'accent sur le développement durable, l'emploi des jeunes et les opportunités économiques, ainsi que sur la reconstruction et le relèvement post-conflit afin de renforcer la résilience des communautés touchées par les conflits, les catastrophes naturelles et les chocs liés au climat, dans le but d'accélérer leur relèvement et de réduire leur vulnérabilité face à de futures crises humanitaires ;

6. **Rappelle** la tenue de la 16^e session de la Conférence des Parties (COP 16) de la Capacité africaine de gestion des risques, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 8 et 9 avril 2026, et appelle à la mise en œuvre intégrale des recommandations stratégiques, notamment la réduction de la dépendance à l'égard de l'aide extérieure, le renforcement des infrastructures d'alerte précoce et l'alignement des politiques de lutte contre le changement climatique et des stratégies financières sur les cadres continentaux plus larges d'intégration économique ;

7. **Réaffirme la nécessité impérieuse** de veiller à ce que toutes les interventions humanitaires en Afrique s'inscrivent dans une approche intégrée et multidimensionnelle axée sur la réalisation du développement durable, alliant action humanitaire, prévention des conflits à travers la médiation, la réconciliation et la consolidation de la paix ;

8. **Condamne** toutes les formes de violence, d'exploitation, de traite, d'abus et de violations commises à l'encontre des réfugiés et des PDI, en particulier les femmes et les filles, les enfants, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap et **appelle** à la mise en œuvre d'efforts globaux en matière d'application de la loi ;

9. **Insiste sur** la nécessité de veiller au plein respect du droit international humanitaire (DIH) lors des conflits armés en Afrique et face à la grave détresse humanitaire qui en résulte, et, dans ce contexte, **reconnaît** le rôle important que jouent les forums régionaux dans la promotion du respect du DIH et du droit international relatif aux droits de l'homme (DIDH) ;

10. **Souligne** la nécessité impérieuse d'assurer la protection des civils, du personnel humanitaire et des infrastructures civiles dans les situations de conflit, conformément au DIH et au DDIH, et, dans ce contexte, **appelle** toutes les parties aux conflits à respecter les dispositions du DIH et du DDIH et à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide, sans entrave et durable aux populations dans le besoin ; et **exhorte** les acteurs humanitaires à respecter les lois des pays et à se conformer aux principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance ;

11. **Reconnaît** la pertinence durable de la Convention de l'OUA de 1969 relative au statut des réfugiés et de la Convention de Kampala en tant qu'instruments phares du leadership et de la solidarité de l'Afrique en matière humanitaire et, dans ce contexte, **invite** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier, transposer dans leur législation nationale et mettre pleinement en œuvre ces instruments de l'UA ;

12. **Note avec une profonde préoccupation** la forte réduction des financements humanitaires, qui a eu des conséquences négatives sur l'aide humanitaire, notamment en matière de sécurité alimentaire, de services de santé et de programmes de protection destinés aux populations touchées, et, dans ce contexte, appelle à la mise à disposition de financements adéquats, flexibles et durables pour les situations humanitaires en Afrique ;

13. **Souligne** le rôle central de la coopération internationale dans le régime de protection des réfugiés, reconnaît le fardeau que supportent les pays et les communautés qui accueillent depuis longtemps un grand nombre de réfugiés, et appelle à un partage plus équitable de ce fardeau et à une responsabilité partagée pour répondre aux besoins des réfugiés, tout en tenant compte des contributions existantes et des capacités et ressources variables des États ;
14. **Appelle** les donateurs et les autres parties prenantes à mobiliser et à fournir un soutien supplémentaire pour l'adaptation et l'atténuation des impacts environnementaux liés à l'accueil d'un grand nombre de réfugiés et d'autres personnes déplacées de force, notamment en soutenant les initiatives en matière d'énergies renouvelables, de protection de l'environnement et de réadaptation en faveur des réfugiés et autres personnes déplacées de force ainsi que de leurs communautés d'accueil ;
15. **Exhorte** à intensifier les efforts visant à fournir un financement climatique afin de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités d'adaptation et de résilience, ainsi qu'à prendre en compte le contexte et les besoins particuliers du continent africain en répondant aux besoins de financement de l'adaptation identifiés dans le cadre du Programme d'accélération de l'adaptation en Afrique, notamment pour faire face aux déplacements forcés causés par les effets pervers du changement climatique ;
16. **Réitère la demande** à la Commission de l'UA d'accélérer l'étude sur le financement humanitaire et de soumettre des propositions concrètes pour des mécanismes de financement durables et prévisibles ;
17. **Souligne la nécessité** de renforcer davantage les capacités de l'Afrique à anticiper les crises humanitaires, à les prévenir et à y répondre, en particulier celles découlant des effets néfastes du changement climatique, par la mise en place de mécanismes d'alerte précoce, de préparation et de résilience adaptés aux réalités du continent et, dans ce contexte, **encourage** les États membres à renforcer davantage leurs capacités nationales de préparation et d'alerte précoce, ainsi que leurs mécanismes de réduction des risques de catastrophe, de réponse et de résilience, afin d'être mieux préparés à faire face aux futures urgences humanitaires ;
18. **Note** que l'Afrique continue d'accueillir la majorité des personnes déplacées de force, y compris les réfugiés, et de subvenir à leurs besoins humanitaires et économiques ; **demande** à la Commission de l'UA, en collaboration avec les organes compétents de l'UA, les CER/MR et les partenaires, de continuer à soutenir les États membres dans la mise en œuvre des cadres continentaux relatifs au développement, à l'intégration, à l'action humanitaire, à la mobilité humaine et aux déplacements, et de faire régulièrement au Conseil le point sur la situation humanitaire sur le continent ;
19. **Appelle** la communauté internationale et les États membres qui sont en mesure de le faire, à contribuer aux instruments africains existants tels que le Fonds spécial d'assistance d'urgence (SEAF), la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) et le Mécanisme continental de capacité civile pour la préparation et la réponse aux catastrophes (3CMDPR), dont les statuts ont été adoptés par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en février 2025 ;
20. **Souligne l'importance** d'intégrer le lien entre aide humanitaire, développement et paix dans toutes les interventions visant à faire face aux déplacements prolongés et aux crises récurrentes sur le continent, et **insiste sur la nécessité** de remédier de manière globale aux causes profondes et structurelles des déplacements forcés, en particulier celles liées au sous-développement, à la perte des moyens de subsistance et au manque d'emplois décents et d'opportunités économiques, aux conflits, à l'insécurité et à l'instabilité politique, et **souligne** la nécessité d'œuvrer en faveur du

règlement pacifique des différends et de la prévention des conflits afin de créer des conditions favorables au retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées dans la sécurité et la dignité, tout en renforçant les mécanismes dirigés par l'Afrique capables de répondre aux crises de plus en plus interconnectées sur le continent ;

21. **Se félicite de** la mise en place de la Plateforme africaine de coordination humanitaire et de son plan de mise en œuvre conjoint (2026-2027) ;

22. **Souligne l'importance** de renforcer l'Agence humanitaire africaine (AHA) et, dans ce contexte, **appelle** à une mise en œuvre accélérée et à un financement durable de l'Agence ;

23. **Appelle** à un renforcement des actions de plaidoyer en faveur de la protection des personnes en situation de vulnérabilité et, dans ce contexte, **réaffirme** le soutien sans faille du Conseil à la nomination de Son Excellence le Président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la Guinée équatoriale, en qualité de Champion de l'Union africaine pour la réponse humanitaire et la protection des populations vulnérables ; **salue** son leadership, son engagement et son plaidoyer constant en faveur de la protection des réfugiés, des personnes déplacées internes, des rapatriés et des autres populations touchées par des crises humanitaires à travers le continent africain et **encourage** la collaboration entre toutes les entités humanitaires opérant sur le continent et le bureau du Champion de l'UA ;

24. **Appelle également** les États membres, la Commission de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux (CER/MR), les Nations Unies et les agences et partenaires humanitaires à renforcer davantage la coordination et les réponses collectives aux crises humanitaires émergentes et prolongées sur le continent ;

25. **Souligne la nécessité** de renforcer les mécanismes d'enregistrement, de suivi et de gestion des données concernant les réfugiés et les personnes déplacées internes, afin d'améliorer l'efficacité des interventions humanitaires et d'assurer une allocation adéquate des ressources ;

26. **Note également avec une profonde préoccupation** la récente épidémie d'Ebola et de ses conséquences humanitaires dans les pays touchés du continent et, à cet égard, **appelle** les Nations Unies, les États membres de l'UA, les partenaires et les organisations internationales à fournir les ressources financières et techniques nécessaires pour soutenir les efforts de ces pays et CDC Afrique afin de lutter efficacement contre l'épidémie et de la contenir ;

27. **Rend hommage** aux États membres et aux partenaires qui ont honoré les engagements pris lors du Sommet humanitaire extraordinaire de Malabo (2022) en faveur de la mise en œuvre opérationnelle de l'Agence humanitaire africaine et des efforts d'intervention humanitaire à travers l'Afrique, et **exhorte** les États membres et les partenaires qui n'ont pas encore honoré leurs engagements à le faire sans délai ;

28. **Salue** les efforts déployés par la République de Sierra Leone en vue de l'adoption d'une déclaration de l'UA sur le renforcement du droit international humanitaire et **encourage** la Commission de l'UA à envisager de présenter le projet de déclaration pour examen en temps opportun et adoption éventuelle lors de la prochaine session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA sur le règlement des conflits en Afrique, qui se tiendra en août 2026 à Luanda (Angola) ;

29. **Félicite** la Commission de l'UA pour ses efforts, ainsi que le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés, des personnes déplacées internes (PDI) et les migrations, pour l'organisation

de missions d'évaluation humanitaire et pour le soutien solidaire apporté aux États membres confrontés à des crises humanitaires ; et

30. **Réaffirme** l'engagement de longue date de l'Union africaine en faveur de la protection des réfugiés, sa solidarité avec les populations déplacées et son soutien aux États membres qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées internes ; **rappelle** que la Journée mondiale des réfugiés, célébrée le 20 juin de chaque année, trouve son origine dans la Journée africaine des réfugiés, autrefois observée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et, dans ce contexte, **réitère** la solidarité renouvelée de l'Union africaine envers toutes les personnes contraintes de fuir leurs foyers ; et

31. **Décide** de rester activement saisi de la question.